

à la production minérale; loi de l'industrie de l'extraction du charbon, 1935, pourvoyant à la nomination d'un administrateur du charbon pour appliquer toute la législation qui concerne l'industrie du charbon.

Alberta.—*Administration.*—Ministère des Terres et des Mines, Edmonton. Il y a un personnel d'inspecteurs miniers. *Législation.*—Loi des terres provinciales, 1939; loi des puits d'huile et de gaz, 1931; loi sur la conservation des ressources pétrolières et de gaz; loi des mines; loi sur les ventes de charbon; loi de garantie des salaires des mineurs de charbon.

Colombie Britannique.—*Administration.*—Ministère des Mines, Victoria. Le Ministère comprend tous les bureaux du gouvernement qui sont en rapport avec l'industrie minière. *Législation.*—La loi du Ministère des Mines et les autres lois touchant les mines et les minéraux, notamment: la loi des minéraux (chap. 181, S.R.C.B., 1936); la loi de l'exploitation du placér (c. 184, S.R.C.B., 1936); la loi réglementant les mines métallifères (c. 189, S.R.C.B., 1936); la loi des mines de charbon (c. 188, S.R.C.B., 1936) et les modifications à ces lois.

Section 2.—Résumé de la production générale

Un article spécial traitant du développement des ressources minérales du Canada par rapport à la guerre actuelle, dans la mesure où il existait au milieu de 1940, paraît aux pages 303-315 de l'Annuaire de 1940.

L'importance de la production minérale comparativement aux autres industries primaires du Canada est indiquée au chapitre VII, tandis que le rôle qu'elle joue dans notre commerce extérieur est étudié au chapitre XVI, partie II, spécialement à la section 3, sous-sections 2 et 5.

Sous-section 1.—Contrôle des métaux non ferreux et des combustibles en temps de guerre*

La guerre actuelle est une guerre qui embrasse tout: caractérisée par une ampleur et une intensité d'opérations qui dépassent toute conception antérieure, elle est la cause d'une dévastation et d'une destruction indicibles de ressources matérielles. L'ossature économique du monde entier de même que les organismes militaires des nations mêlées directement au conflit sont mobilisés et mis à contribution. L'industrie minérale du Canada est en posture d'aider puissamment la cause alliée depuis le début bien qu'avant la première guerre mondiale, les ressources minérales du Dominion n'eussent que peu de rapport avec les besoins de guerre (sauf peut-être le nickel). Au cours des quatre années de cette guerre, nos facilités d'affiner les métaux prirent une grande expansion. Malheureusement, l'industrie n'était pas suffisamment unifiée et un contrôle effectif tel qu'il en existe aujourd'hui était impossible. Il s'ensuivit que la pression des demandes de guerre détermina des prix élevés et sans cesse augmentant. Néanmoins, les ajustements qui s'imposèrent après la guerre servirent simplement à mettre en lumière la position éminemment puissante du Dominion dans le domaine minéral; il se produisit une expansion réelle dans les opérations minières non seulement durant la période de prospérité qui prit fin en 1929, mais aussi au cours des six années de prix anormalement bas qui suivirent le creux de la dépression en 1933.

A la lumière de l'expérience acquise, et de bonne heure au début de la guerre actuelle, des accords furent conclus avec le Gouvernement britannique pour la li-

* Cette matière, sauf la section traitant des combustibles solides, a été préparée en collaboration avec la Commission de Contrôle des Industries en temps de guerre d'après les données fournies par le Ministère des Munitions et Approvisionnements. La section traitant des combustibles solides a été révisée par F. G. Neate, sous-administrateur du charbon.